

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Mars 1932;*

*Vu la lettre de Mme Poisel née Louise Guillouet,  
propriétaire, en date du 17 mai 1934;*

*Arrête :*

*Article premier:*

*Le dolmen de la loge aux Sarrazins, à Saint-  
Germain-de-Tallevende (Calvados)*

*est classé* — *parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au Préfet du département d u Calvados

et au Maire de la commune de ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE et à Madame Poisel, née Louise Guillouet, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 JUIN 1934 192

*M. Derling*